

Bulletin de Paie

du 01/12/2024 au 31/12/2024

Siret : NAF :

N° SS : 1234556767878 Statut : Agent de Maîtrise

Matricule : AM-RT54

Conv. collective : EPNL Enseignement Privé Non Lucratif

Strate : III Coefficient : COEF

Valeur du point : 19,930

Emploi : Qualification du poste

Date d'entrée : 01/01/1990 Sorti le :

Salaire BRUT = [(Valeur du point * Coefficient) / 12] + Prime(s) lissée(s)

Bruts	Base	Taux	Montant		
Salaire de Base Conventionnel SEP	Nbre heure mensuel				
Prime juillet lissée	annualisée				
TOTAL RÉMUNÉRATION BRUTE			Salaire BRUT		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarié	Part salarié		Part employeur
			Gain	Retenue	
Santé	Salaire BRUT				Employeur
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	Salaire BRUT	0,200		0.2% Salaire Brut	Employeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès					Employeur
Complémentaire Santé	Salaire BRUT				Employeur
Accidents du travail - Maladies professionnelles	Salaire BRUT				Employeur
Retraite	Salaire BRUT	6,900		6.9% Salaire Brut	Employeur
Sécurité Sociale plafonnée	Salaire BRUT	0,400		0.4% Salaire Brut	Employeur
Sécurité Sociale déplafonnée	Salaire BRUT	4,050		4.05% Salaire Brut	Employeur
Complémentaire Tranche 1	Salaire BRUT				Employeur
Famille	Salaire BRUT				Employeur
Assurance chômage	Salaire BRUT				Employeur
Chômage	Salaire BRUT				Employeur
Apec	Salaire BRUT	0,024		0.024% Salaire Brut	Employeur
Autres contributions dues par l'employeur					Employeur
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		6,800		6.8% Base de référence	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu					
TOTAL DES COTISATIONS					
Prise en charge des frais de transport personnel			Gain pour salarié		
Net social			= Salaire BRUT - Total des Cotisations du salarié		
Net à Payer avant impôt sur le revenu			= Net Social + Gain pour salarié		
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel	
Montant net imposable					
Impôt sur le revenu prélevé à la source					
Montant net des heures compl/suppl exonérées					
Net à Payer - Payé par virement en fin de mois					

Période	Exercice	Période	Exercice	Total versé par l'employeur
Salaire Brut		Net Imposable		
Brut soumis à cotisation		Avantages Nature		
Base Plafonnée		Heures Payées		
Charges salariales		Impôt sur le revenu		
Charges patronales				

Congés payés pris dans l'année Nombre de jours pris

Congés payés en cours d'acquisition

Explication de la fiche de paie

1. SANTÉ

- **Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès**

Cette cotisation obligatoire finance l'assurance maladie publique. Elle couvre une partie des frais médicaux, hospitaliers et des médicaments remboursés par la Sécurité Sociale.

- **Base de calcul** : Salaire BRUT.
- **Taux appliqué** : 7% du salaire BRUT.
- **Répartition des cotisations** : Partagée entre l'employeur et le salarié.

- **Complémentaire Incapacité Invalidité Décès**

Incapacité : Compensation de la perte de salaire en cas d'arrêt prolongé.

Invalidité : Pension versée en cas de perte durable de la capacité de travail.

Décès : Versement d'une prestation aux bénéficiaires désignés.

- **Répartition des cotisations** :
 - Salarié : environ 0,5% du salaire brut.
 - Employeur : environ 1,5% du salaire brut.

- **Complémentaire Santé (Mutuelle)**

- Tous les salariés doivent y adhérer sauf en cas de dispense légale.
- **Répartition des cotisations** : Employeur (au moins 50%) et salarié.

2. ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES (AT/MP)

- Cette cotisation est intégralement prise en charge par l'employeur pour couvrir les risques professionnels. Elle permet de financer les indemnités journalières (IJ) pendant un arrêt de travail, ainsi que les frais médicaux liés

3. RETRAITE

- **Régime de base (Sécurité sociale)**
 - **Répartition des cotisations :**
 - Tranche 1 : Salarié (6,90%)
Employeur (8,55%).
Assiette : Salaire brut limité au PSS (en 2025 : 3 925 € par mois)
 - Tranche 2 : Salarié (0,40%)
Employeur (1,90%).
Assiette : Salaire brut au-delà du PSS
- **Contribution d'Assurance Vieillesse Déplafonnée (AVD)**
 - Salarié : 0,40 %
 - Employeur : 2,00 %
- **Retraite complémentaire (Agirc-Arrco)**
 - **Répartition des cotisations :**
 - Tranche 1 : Salarié (3,15%)
Employeur (4,72%).
 - Tranche 2 : Salarié (8,64%)
Employeur (12,95%).

Ces taux peuvent légèrement varier en fonction des conventions collectives ou des accords d'entreprise.

4. FAMILLE

- Les cotisations pour les allocations familiales sont exclusivement à la charge de l'employeur. (3,45 % du salaire brut soumis aux cotisations de Sécurité sociale)

5. CHÔMAGE

Les cotisations chômage sont dues à l'URSSAF et permettent de financer l'assurance chômage, qui garantit une indemnisation en cas de perte d'emploi. Elles sont principalement à la charge de l'employeur

- **Répartition des cotisations :** Employeur (4,05%),
Salarié (0%).

6. CSG/CRDS

- **Répartition des cotisations :** Entièrement à la charge du salarié.
- **Taux en vigueur pour 2024 :**
 - CSG déductible du revenu imposable : 6,80%.
 - CSG non déductible des impôts : 2,40%.
 - CRDS non déductible des impôts : 0,50%. (Contribution au remboursement de la dette sociale)
 - Total : 9,70% du salaire brut, basé sur 98,25% de l'assiette.

7. NET SOCIAL

- Le net social correspond au revenu de référence pour les prestations sociales.
- Il est calculé en déduisant :
 - Toutes les cotisations sociales obligatoires (CSG, CRDS, retraite, etc.).
 - Les cotisations salariales de la mutuelle.
 - Les avantages en nature soumis à cotisations.
- **Différence avec le net à payer :**
 - Net à payer = Net social - Prélèvement à la source (PAS).

Ce document explicatif détaille les éléments présents sur la fiche de paie et permet une meilleure compréhension de leur répartition et calcul.